

DECISION DU MAIRE

N° 641

DATE

2 septembre 2022

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 22-068 relatif à la gestion du système de télésurveillance de la ville

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 508 en date du 22 juillet 2022 attribuant le marché n° 22-068 relatif à la gestion de la télésurveillance de la ville, à la société Excelium,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que la ville a attribué le marché n° 22-068 pour assurer la gestion de la télésurveillance de la ville, le 20 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la ville a conclu un contrat n° 22C-087 relatif à la gestion de la télésurveillance avec la Société Excelium, qui a pris fin le 31 août 2022,

Considérant que le marché n° 22-068 relatif à la gestion de la télésurveillance de la ville a pris effet le 16 août 2022, date de sa notification,

Considérant qu'il convient de modifier la date de prise d'effet du marché n° 22-068 relatif à la gestion de la télésurveillance de la ville afin d'avoir une cohérence dans l'exécution de la prestation et d'éviter une double facturation sur la dernière quinzaine du mois d'août 2022,

Considérant que la date de prise d'effet dudit contrat doit donc être fixée au 1^{er} septembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 au marché n° 22-068 avec la Société Excelium, sise 8, rue Jules Verne à Orvault (44700), ayant pour objet la modification de la date de prise d'effet du marché.

Article 2 :

De préciser que le marché n° 22-068 prend effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois pour la même durée.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS